

Accord collectif de la Branche des Fleuristes, de la Vente et des Services des Animaux Familiers

Grille de salaires minima conventionnels

Les partenaires sociaux réunis en Commission mixte paritaire le 5 octobre 2005, sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1 :

Les salaires minimaux conventionnels de la branche (base 151 H 67) sont revalorisés :

Niveau	Echelon	Coefficient	Salaire minimal (en euros)
I	1	100	1 220,00 €
I	2	105	1 230,00 €
II	1	115	1 250,00 €
II	2	120	1 270,00 €
III	1	130	1 280,00 €
III	2	140	1 300,00 €
IV	1	150	1 350,00 €
IV	2	160	1 370,00 €
V	1	200	1 550,00 €
V	2	230	1 650,00 €
VI	A1	260	1 910,00 €
VI	A2	350	2 170,00 €
VI	B1	400	2 280,00 €
VI	B2	450	2 430,00 €
VII		500	2 730,00 €

Ces montants sont applicables à compter du 1^{er} jour du mois civil suivant la parution au Journal Officiel de l'arrêté d'extension du présent accord.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de la loi du 4 mai 2004, les accords collectifs d'entreprise ne peuvent déroger aux dispositions du présent accord, sauf dans un sens plus favorable aux salariés.

RF
W
J.
AB
M
MM

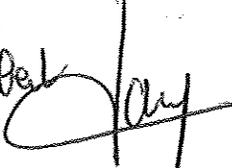
Article 3 :

Le présent accord fera l'objet de la procédure d'extension prévue par les textes légaux en vigueur.

Fait à Paris, le 5 octobre 2005

Pour le collège "employeurs":

Fédération Nationale des Fleuristes de France
17, rue Janssen
75019 PARIS

FARCY Robert


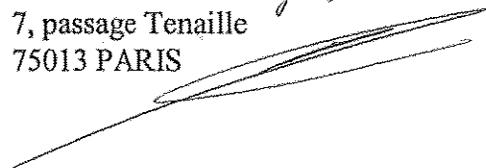
PRODAF
2, avenue Jean Moulin
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Le LADONNE


Pour le collège "salariés":

FEC CGT FO
28, rue des Petits Hôtels
75010 PARIS

FGTA FO
7, passage Tenaille
75013 PARIS

J. PAVES


FS CFTD
Tour Essor
14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex



FNECS CFE CGC
126, rue du Faubourg-Saint-Denis
75010 PARIS

H. Mellanoy


CGT
Fédération du Commerce, de la Distribution
et des Services
263, rue de Paris
93514 MONTREUIL Cedex

CFTC CSFV Force de Vente
197, rue du Faubourg-Saint-Martin
75010 PARIS

Barbier
Anché Barbier
